

Ecole, collège et lycée des Francs-Bourgeois

Paris, le 07/11/2007

0. L'Etablissement est un lieu d'éducation et de formation où chacun a des droits et des devoirs. C'est un lieu privilégié d'étude où chaque élève doit apprendre à devenir un Homme et un citoyen au sein d'une communauté qui prend en compte les différentes dimensions de sa personnalité. Ce règlement contribue à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnel, parents, élèves garçons et filles) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail. Celles et ceux qui ne seraient pas aptes à s'y soumettre s'excluraient de la communauté.

1. LES DROITS

Tout élève a le droit d'être :

1.1 Enseigné :

Conformément aux Instructions Officielles et dans l'esprit du fondateur Saint Jean-Baptiste de la Salle.

1.2 Respecté :

Dans le cadre du caractère propre de notre établissement, chaque élève doit être accueilli avec ses différences et respecté dans son intégrité physique et morale.

1.3 Eduqué:

La communauté éducative se doit d'aider chaque élève à se former dans toutes ses dimensions intellectuelle, culturelle, religieuse, humaine...

1.4 Informé:

Tout élève reçoit les informations nécessaires pour mener à bien son projet personnel; il a également le droit de prendre l'initiative de réunions présentant un caractère d'informations générales, sous réserve de l'accord du Chef d'Etablissement.

1.5 Ecouté:

- a Tout élève peut solliciter une écoute personnelle auprès des différents membres de la Communauté.
- b Les élèves disposent du droit d'exprimer collectivement leur opinion par l'intermédiaire de leurs délégués élus. Ceux-ci représentent leurs camarades au sein du conseil d'établissement et du conseil de classe, sous condition de respecter les règles de bon fonctionnement en vigueur.
- c Tout élève par l'intermédiaire de ses délégués peut émettre des propositions d'intérêt général pour améliorer la vie en collectivité dans l'établissement.

2. LES DEVOIRS

2.1 VIE EN COLLECTIVITE

2.1.1 Politesse

Le respect et la courtoisie sont des éléments nécessaires à toute vie communautaire. Cette courtoisie est exigée en toute circonstance : gestes, paroles, comportements déplacés ne sont admis ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'établissement. Les démonstrations de relations intimes ne sont pas autorisées dans l'établissement et à ses abords.

2.1.2 Probité

L'honnêteté est une qualité essentielle. Elle est la base indispensable à tout rapport de confiance. C'est pour cette raison que la fraude, le vol, le mensonge ou la complicité (passive ou active) sont très sévèrement sanctionnés.

2.1.3 Tenue

La tenue vestimentaire des élèves doit être sobre et soignée. Les artifices ou accessoires, inutiles dans le cadre scolaire, sont à prohiber : badges, coiffure excentrique, maquillage excessif, piercing, couvre-chef, maillot ou tee-shirt affichant des dessins et/ou des textes provoquants ou immoraux, etc. La tenue de sport est réservée au sport. Chacun aura à coeur de respecter l'image de l'établissement et l'harmonie qui y règne.

2.1.4 **Respect des locaux, du matériel, de l'énergie et de l'eau**

Chacun doit se sentir responsable du matériel (mobilier, outils de travail...) et des locaux mis à la disposition de tous. Toute dégradation sera facturée à la famille. De la même façon, chacun aura à cœur de ne pas gaspiller le courant électrique, le chauffage, l'eau...

2.1.5 **Objets prohibés, commerce et trafic**

Tout objet qui n'est pas indispensable aux études est interdit dans l'établissement, notamment s'il présente un danger physique ou moral. Conformément aux circulaires ministérielles, il est interdit de fumer dans l'établissement. Par ailleurs, et par souci éducatif, il est demandé de ne pas fumer aux abords de l'établissement. L'usage du chewing-gum est prohibé. Tout trafic ou commerce, de quelque nature que ce soit, est proscrit. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur dans l'établissement. En cas de vol, ou de détérioration, l'établissement ne peut être tenu pour responsable.

2.1.6 **Horaires**

Un accueil est assuré à partir de 7h45. Les horaires des cours sont communiqués aux élèves en début d'année.

2.1.7 **Rassemblements et mises en rang**

Ils se font dans le calme dès le signal sonore aux endroits prévus à cet effet. Il est demandé aux élèves de prendre leurs précautions et notamment d'aller aux toilettes pendant la récréation et non lors de la mise en rang. A chaque rassemblement, les élèves ne rejoignent leur salle qu'accompagnés de leur professeur.

2.1.8 **Déplacements**

La circulation des élèves s'effectue dans l'ordre, le calme et le respect du travail d'autrui.

Hors de la présence d'un adulte, aucun élève n'est autorisé à stationner dans les couloirs ou à rester en classe pendant le temps de récréation ainsi que lors de la coupure de midi.

2.1.9 **Cours de récréation**

En dehors des récréations, les jeux et les stationnements bruyants sont interdits.

2.2 **ASSIDUITE ET PONCTUALITE**

2.2.1 **Cours**

L'assistance aux cours est une obligation. Son non-respect, sans motif valable, entraîne de graves sanctions. Par ailleurs, un élève exclu de classe doit se rendre immédiatement au bureau de son responsable, accompagné d'un délégué. Aucun élève ne doit rester seul dans les couloirs.

2.2.2 **Cours annulés**

Lorsqu'un cours ne peut avoir lieu, les élèves se rendent en salle de permanence après l'accord du responsable. Il n'y a pas d'autorisation de sortie systématique.

2.2.3 **Etudes du soir**

Les études du soir sont, pour les parents, une assurance quant à la présence de leur enfant dans l'établissement. Un élève est toujours autorisé à venir en étude plus tôt que prévu. Il ne peut être autorisé à la quitter plus tôt, sauf demande écrite des parents sur le vade-mecum.

2.2.4 **Retards**

La ponctualité est de règle. Tout retard prévisible est à signaler dès que possible, par un simple appel téléphonique à l'école. L'élève ne peut rentrer en classe sans autorisation écrite d'un responsable.

2.2.5 **Absences**

Elles sont à signaler par la famille avant la fin de la première heure de cours, par un simple appel téléphonique à l'école. Outre l'appel téléphonique, la famille doit remplir les bulletins d'absence du Vade-Mecum. Dès son arrivée à l'école, l'élève se présente au bureau du cycle pour se faire délivrer un billet d'autorisation de rentrer en classe.

2.2.6 **Inaptitude en EPS**

La présence en cours d'EPS est obligatoire. Seuls les élèves déclarés totalement inaptes par le médecin scolaire sont exemptés et non évalués dans l'activité. Toute inaptitude physique temporaire doit être justifiée par un certificat médical précisant l'inaptitude en termes fonctionnels respectant le secret médical. Un élève capable de se déplacer conserve une possibilité de participation active (arbitrage, observation, managérat, etc...). Il est évalué en fonction de ses possibilités de pratique de l'activité.

2.2.7 **Vacances**

Les dates des vacances étant communiquées en début d'année, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés. Les absences non fondées seront récupérées.

2.3 **SECURITE**

2.3.1 **Accès à l'établissement**

L'accès de l'établissement est strictement réservé aux élèves, aux personnels et aux parents lors de réunion ou de rendez-vous pris d'avance. Pour tout autre motif, les parents doivent s'adresser à l'accueil.

2.3.2 **Entrées et sorties**

Les entrées et sorties de l'hôtel de Mayenne, pour tous les élèves, se font toujours par le 21 rue Saint-Antoine. Aucun élève n'est autorisé à sortir ou à rentrer par la rue du Petit-Musc. Seuls, les élèves du Primaire utilisent cette sortie aux heures prévues. Avant ou après les cours, il est formellement interdit de stationner aux abords de l'hôtel de Mayenne, et devant le 1 rue de Béarn pour les lycéens.

2.3.3 **Carte d'identité scolaire et autres (Self, CDI ...)**

Chaque élève est en possession de sa carte d'identité scolaire qu'il doit être en mesure de présenter à tout moment (entrée, sortie, self...). Elle est personnelle et ne peut donc en aucun cas être prêtée. Aucune modification des renseignements qui s'y trouvent ne peut-être apportée par l'élève ou la famille. Tout changement doit être signalé, par écrit, au responsable et la carte doit lui être remise pour modification. Les mêmes consignes sont à respecter pour les autres cartes.

2.3.4 **Violence**

Le bon esprit étant de rigueur, toute violence physique ou verbale est condamnable et donc sévèrement sanctionnée.

2.3.5 **Déplacements et séjours extra-muros**

Lors de déplacements ou séjours extra-muros, ce règlement s'applique. En cas de rapatriement de l'élève pour faute grave, les frais engagés sont à la charge de la famille.

2.4 **DIVERS**

2.4.1 **B.I.A.**

Tenu bénévolement par des parents d'élèves, le Bureau d'Information Avenir permet aux élèves de se documenter sur l'orientation. Les heures d'ouvertures sont communiquées en début d'année.

2.4.2 **Self-service**

L'accès au self-service est réservé aux élèves munis d'une carte d'accès ou d'un ticket.

2.4.3 **Téléphone**

En dehors des cas d'extrême urgence, les messages personnels sont interdits et non transmis. L'usage du téléphone portable est interdit.

2.4.4 **BCD (Bibliothèque Centre de Documentation)**

La bibliothèque du primaire est exclusivement réservée au primaire. Les horaires affichés sont à respecter. Aucun élève ne doit circuler, seul, dans cet escalier.

2.5 **REPERES PEDAGOGIQUES**

2.5.1 **Cahier de correspondance (primaire), Vade-Mecum (collège et lycée)**

Il s'agit d'un document officiel : informations importantes, demandes de rendez-vous, correspondances, observations y sont notées. L'élève doit le présenter, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par semaine, à ses parents et le faire signer. La perte et la falsification sont sanctionnées. Un élève doit toujours pouvoir présenter son Vade-Mecum ou cahier de correspondance.

2.5.2 **Observations**

Qu'elle soit donnée pour des raisons de travail ou des raisons de discipline, une observation ne doit jamais être prise à la légère.

2.5.3 **Relevés de notes**

Chaque élève dispose, à la fin de son Vade-Mecum, d'un relevé sur lequel il reporte ses notes. Il doit le présenter chaque semaine pour signature à ses parents.

2.5.4 **Carnets de notes (primaire et collège)**

Il s'agit d'un document officiel. Il doit être couvert et utilisé avec grand soin. Les carnets sont remis en classe en fonction des dates communiquées en début de trimestre. Les Parents doivent le signer et le retourner au plus tard une semaine après la distribution.

2.5.5 **Bulletins trimestriels (collège et lycée)**

L'année scolaire est divisée en trois trimestres. Dans chaque discipline, le contrôle des connaissances est assuré de façon continue au cours du trimestre et aboutit à une moyenne à la fin de ce trimestre. Un bulletin est adressé par courrier aux familles. Celui-ci comporte : a) dans chaque discipline la moyenne des notes, b) les appréciations des professeurs et du responsable. En fin d'année, la décision du conseil de classe relative au passage, au doublement ou à l'orientation de l'élève y est consignée. Le bulletin trimestriel est un document important pour la scolarité de l'élève qu'il convient de conserver.

Aucun duplicata de ces bulletins ne sera délivré par l'établissement.

2.5.6 **Cahier de textes ou agenda de l'élève**

S'agissant d'un outil de travail scolaire, ce cahier peut être consulté par tout responsable pédagogique et par la famille. Il est ponctuellement et soigneusement tenu par l'élève.

3. **SANCTIONS**

3.1 **Travail et comportement**

Un travail et un comportement de qualité reconnus par le Conseil de classe peuvent être sanctionnés par des : a) félicitations pour un travail sur l'ensemble des matières, de bons résultats et un comportement exempt de reproches, b) encouragements pour le sérieux, l'application, la progression dans le travail, ainsi que pour une attitude positive, quels que soient les résultats.

Ce même Conseil de classe peut prononcer avertissement ou blâme pour des manques sur le plan du travail et du comportement.

3.2 Autres sanctions

D'autres sanctions sont à envisager : a) une observation, b) un zéro pour un travail non rendu ou une sanction caractérisée, c) une retenue.

3.3 Manquements au présent règlement

Tout élève qui manque au règlement s'expose aux sanctions suivantes : 1 : rappel à l'ordre, 2 : mise en garde, 3 : exclusion temporaire (internée ou externée), 4 : exclusion définitive.

Selon la gravité :

	1	2	3	4
Manquements à la politesse et au respect		X	X	X
Fraude			X	X
Vol			X	X
Discipline générale : tenue, comportement, sortie non autorisée, perte de document...	X	X	X	X
Attitude dans le travail scolaire	X	X	X	X
Violences verbales et physiques		X	X	X
Respect des locaux et du matériel		X	X	X
Trafic, commerce, objets prohibés...		X	X	X
Retards, absences injustifiées, départs anticipés...	X	X	X	X
Non fréquentation scolaire, récidive...		X	X	X

Signature de l'élève, avec date :
(faire précéder de la mention : lu et approuvé)

Signature des parents, avec date :
(faire précéder de la mention : lu et approuvé)